



DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3297-AR

SLO

Arrêté municipal N°24-3297

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2312 du 27 juillet 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CALLAUD, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Philippe CALLAUD, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2312 du 27 juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe CALLAUD, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. BUDGET
 - a) Pilotage des démarches budgétaires
 - b) Suivi de la situation financière de la collectivité, préparation et présentation des différents documents budgétaires
2. POLITIQUE FISCALE
3. SUIVI DES MODES DE FINANCEMENT
4. GESTION DES EMPRUNTS ET DES LIGNES DE TRÉSORERIE
5. GESTION DU MECENAT



6. RELATIONS AVEC LE COMPTABLE PUBLIC
7. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
8. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
9. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **12 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **17 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **17 SEP. 2024**

Monsieur Philippe CALLAUD,
2^{ème} Adjoint au Maire